



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 29 mai 2019

### **Le prix de vente maximum des carburants et du gaz au 1<sup>er</sup> juin 2019**

---

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

Ainsi, les éléments d'évolution des prix des carburants et du gaz qui tiennent compte des conditions réelles du marché, sont pris en compte, notamment la parité euro/dollar et la cotation des produits à l'importation.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1<sup>er</sup> juin 2019**.

Les prix à Mayotte sont ainsi fixés :

**Supercarburants sans plomb : 1,61 €/litre**

**Gazole : 1,35 €/litre**

**Pétrole lampant : 0,93 €/litre**

**Mélange détaxé : 1,08 €/litre**

**GO marine : 0,97 €/litre**

**Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est de 23,50 euros**

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -  
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
[www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)



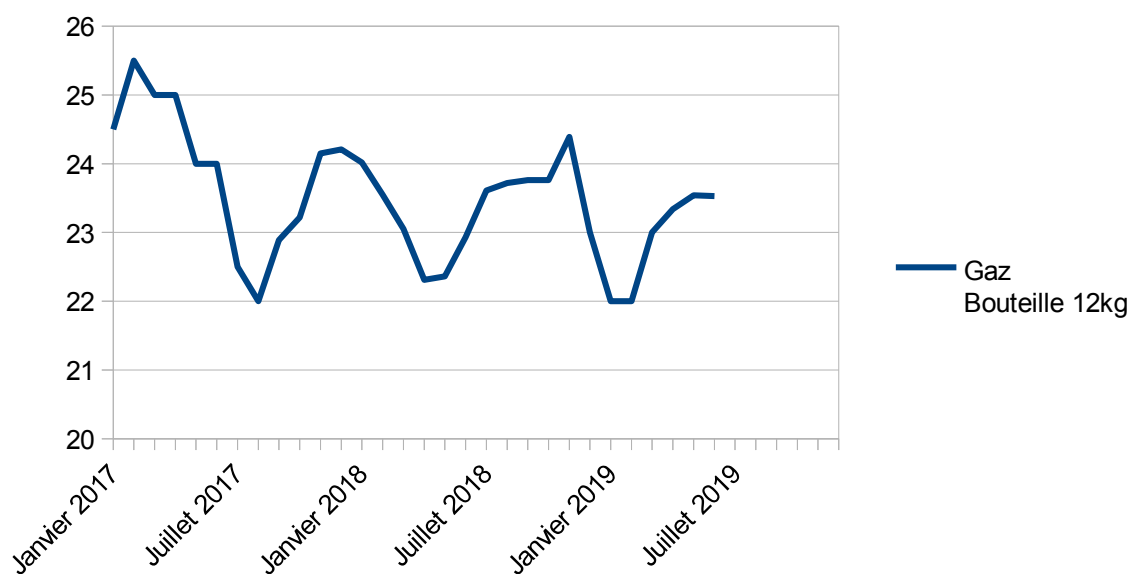
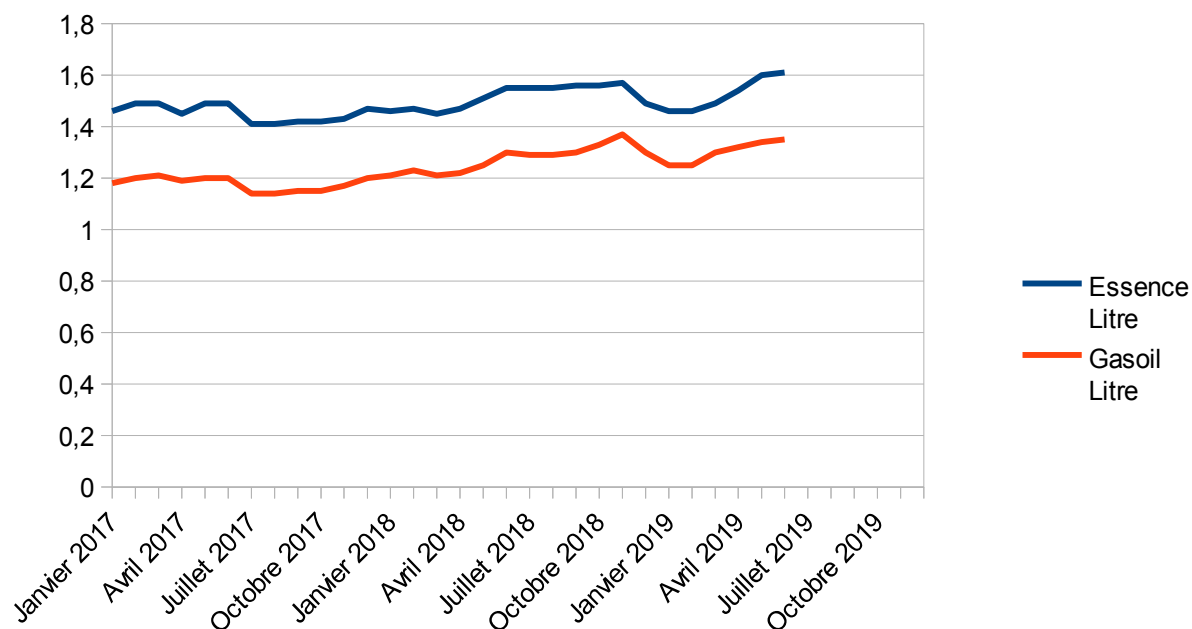
Préfet de Mayotte

@Prefet976

## 1) Rappel des prix :

La hausse des cotations des produits pétroliers amorcée en février 2019 s'est confirmée ces derniers mois, notamment au mois de mai.

Cette tendance haussière s'est fortement atténuée pour le mois de juin 2019.



Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -  
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
[www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)



Préfet de Mayotte

@Prefet976

## 2) Evolution des paramètres :

Les prix des carburants sont en légère hausse de 0,01 € au litre pour le supercarburant, le gasoil et le GO marine. Ces hausses représentent moins de 1 % pour le supercarburant et le gasoil.

Les prix restent stables pour le pétrole lampant et le mélange détaxé.

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg reste stable à 23,50 €.

## 3) Commentaires :

Les cotations des produits pétroliers continuent leurs hausses démarrées en février 2019, mais de manière beaucoup plus modérée, ou en très légère baisse pour certains produits.

Les modalités de calcul des certificats d'économies d'énergies qui entrent dans la composition de la structure des coûts des carburants ont été modifiées au niveau national et dans les DOM. Ces modifications induisent une légère hausse répercutée sur le prix final (0,8%).

Les autres paramètres de la structure des coûts du carburant à Mayotte restent inchangés.

### **Evolution des prix des produits pétroliers importés à Mayotte**

- essence et mélange détaxé : - 6,70 \$ la tonne soit - 1 % (+ 65,84 \$ sur 2 mois)
- gasoil : + 13,03 \$ la tonne soit + 0,74 % (+ 17,48 \$ sur 2 mois)
- pétrole lampant : + 1,60 \$ la tonne soit + 0,25 % (+ 20,12 \$ sur 2 mois)
- mélange détaxé : - 6,70 \$ la tonne soit - 1,01 % (+ 65,82 \$ sur 2 mois)
- G.O. marine : + 4,45 \$ la tonne soit + 0,74 % (+ 17,48 \$ la tonne sur 2 mois)

La régulation des prix pétroliers s'inscrit dans l'action du gouvernement dans la lutte contre la vie chère au profit des consommateurs mahorais.

Ces prix sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> juin 2019, 0h00.**